Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-122_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
6 octobre

Date d'affichage
6 octobre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **6 octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents :
Maire : Denis CHOPIN
Adjoints : David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND,
Conseillers municipaux : Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Loïc CARRÉ, Sophie CHERBONNEL

Etait absente excusé : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN.

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12/2026 **: FOUGERES AGGLOMERATION / CONSEIL D'EXPLOITATION / ASSAINISSEMENT / DESIGNATION TITULAIRE/SUPPLEANT**

Dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence Assainissement à Fougères Agglomération, l' EPCI a l'obligation de créer une régie, fonctionnant avec un conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est chargé de suivre l'activité développée par la Régie, et est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Des points aujourd'hui étudiés en Commission Eau et Assainissement de Fougères Agglomération le seront par le Conseil d'exploitation dans le futur : bilans et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, modes de facturation, conventions de déversement avec entreprises…

Le conseil d'exploitation est composé de deux types de membres (Code Général des Collectivités) :

- des membres issus du Conseil d'agglomération,

- des membres issus d'organismes extérieurs.

Fougères Agglomération propose que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un élu suppléant (en cas d'empêchement du titulaire). Ces élus doivent obligatoirement être des membres du conseil d'agglomération.

Pour précision, pour les communes disposant d'un siège au conseil de Fougères Agglomération, il peut être fait le choix de désigner le suppléant au conseil d'agglomération comme membre titulaire du conseil d'exploitation, et inversement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-122_2026-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

- **NOMME** Mr Frédéric RIVIÈRE titulaire, et Mr Denis CHOPIN, suppléant
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à faire appel à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN